



L'approche multiétablissements

La *Loi modernisant le régime de santé et de sécurité du travail* (LMRSST) introduit de nouveaux mécanismes pour la prise en charge de la prévention dans tous les établissements du Québec. Pour certains employeurs, la mise en place de ces mécanismes peut se réaliser par l'approche multiétablissements.

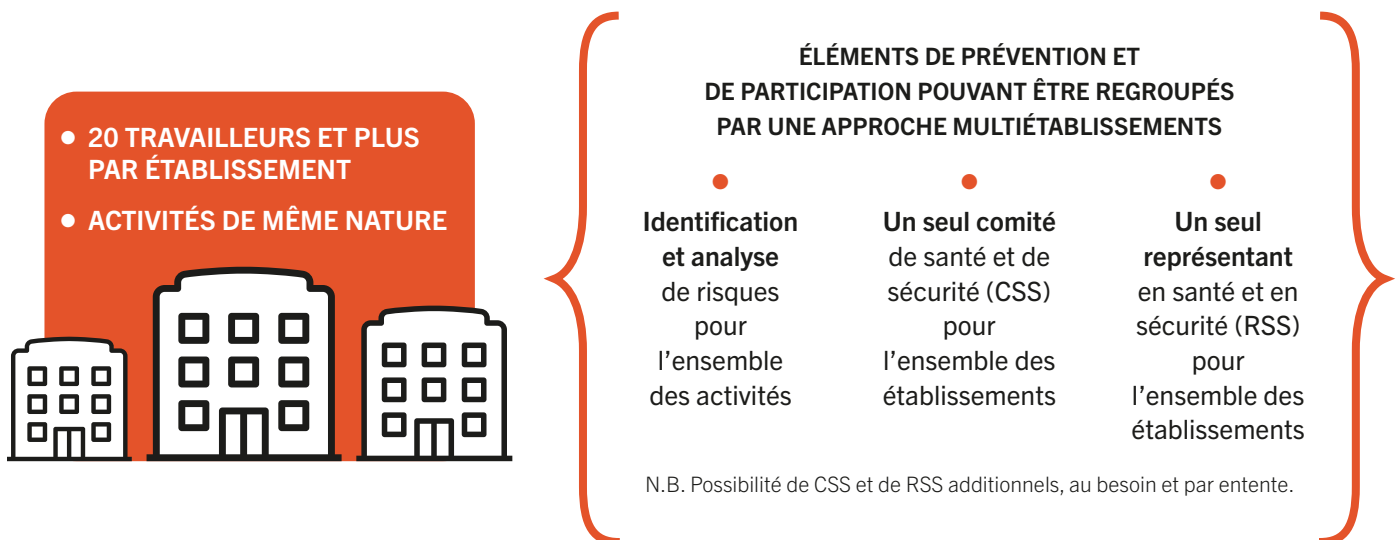
Durant le régime intérimaire, les employeurs qui possèdent plusieurs établissements peuvent élaborer et implanter les éléments de prévention et de participation pour une partie ou pour la totalité de leurs établissements. Toutefois, cette approche peut être utilisée seulement si les deux conditions suivantes sont respectées.

- Il doit y avoir **20 travailleurs ou plus par établissement**
- Les activités doivent être de même nature dans l'ensemble des établissements

Qu'entend-on par activités de même nature ?

Des activités similaires ou apparentées. En cas de doute, répondez aux questions suivantes :

- **Les fonctions exécutées par les travailleurs sont-elles comparables ?** La notion de *fonctions* peut être associée aux tâches exécutées.
- **Les conditions d'exercice du travail sont-elles semblables ?** Les conditions d'exercice font référence à l'environnement de travail. Elles regroupent tous les facteurs psychosociaux, organisationnels et physiques qui caractérisent un environnement de travail.



NOTE

Les informations de cette fiche proviennent de la CNESST. Pour plus de détails : <https://www.cnesst.gouv.qc.ca/fr/prevention-securite/organiser-prevention/regime-interimaire/regrouper-etablissements-mecanismes-prevention>